

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales

I. Exposé des motifs, commentaire des articles et motivation de l'urgence :

Il a été constaté que, dans la teneur actuelle des annexes au règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales, le calcul de la note finale et la décision finale ne pourraient pas s'effectuer conformément aux principes retenus dans la grille des horaires des trois sections « gestion », « finance » et « marketing, médias et communication ». Le présent texte a pour objet d'apporter les modifications auxdits tableaux permettant d'y remédier.

1° Section gestion

La grille des horaires de la section gestion comporte quatre disciplines fondamentales : le français et trois disciplines du domaine de spécialisation, à savoir l'économie de gestion, l'économie politique et la comptabilité. Dans le contexte d'un projet d'innovation pédagogique mis en œuvre en application de l'article 8 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et soumis par l'École de Commerce et de Gestion – School of Management and Commerce (Luxembourg), les élèves inscrits à ce lycée, en section gestion, ont pu choisir en classes de 4^e, 3^e et 2^e l'anglais ou le français comme discipline fondamentale. Pour l'année scolaire 2022/2023, ce choix est étendu à la classe de première. Le présent règlement est de ce fait complété par une grille d'examen intitulée « Section gestion – anglais df » dans laquelle l'anglais se substitue comme discipline fondamentale au français. L'anglais est doté du coefficient 4, alors que le français du coefficient 3. Ce projet est en voie d'évaluation et une décision définitive quant à l'application des modalités sera prise pour l'année scolaire 2023/2024.

2° Section finance

En section finance, les candidats choisissent soit l'anglais, soit le français comme discipline fondamentale. Contrairement aux indications figurant dans le tableau initial, les élèves ne sont pas obligés de présenter l'épreuve de français à l'examen : parmi les quatre disciplines du volet « Langues et mathématiques », ils choisissent deux disciplines, dont la langue – le français ou l'anglais – choisie comme discipline fondamentale. Le présent texte tient compte de cette particularité.

3° Section marketing, médias et communication

La grille des horaires de la section marketing, médias et communication a été adaptée pour l'année scolaire 2022/2023.

Les candidats choisissent soit l'anglais, soit le français, comme discipline fondamentale. Contrairement aux indications figurant dans la grille d'examen initiale, les élèves ne sont pas obligés de présenter l'épreuve de français à l'examen : parmi les quatre disciplines du volet « Langues et mathématiques », ils choisissent deux disciplines, dont la langue – le français ou l'anglais – choisie comme discipline fondamentale. Le présent texte reprend cette particularité.

Par ailleurs, dans le but de renforcer le travail en autonomie, un poids plus important est accordé à la discipline « Projet Marketing » qui devient discipline fondamentale. La discipline « Médias » n'est pas une discipline fondamentale en classe de première. Ces deux changements apportés à la grille des horaires de la classe de première n'ont pas été transposés initialement à la grille d'examen. Le présent texte corrige cette omission.

4° Section sciences sociales

Dans la grille des horaires, la discipline « Économie politique » a été renommée en « Économie et droit ». En effet, cette dénomination est plus adaptée aux contenus. Le changement apporté à la grille des

horaires de la classe de première n'a pas été transposé initialement à la grille d'examen. Le présent texte corrige cette omission.

Étant donné que le présent texte doit être publié et être entré en vigueur avant le début de la session d'examen 2023, soit avant le 1^{er} avril 2023, et que la procédure habituelle ne permettrait pas d'assurer le respect de ce délai, le recours à la procédure d'urgence est sollicité.

II. Fiche financière

Le présent texte n'a pas d'incidences sur le budget de l'État.

III. Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 10 août 2005 portant création d'un Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;

Les avis de de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales est modifié comme suit :

1° Il est inséré entre l'Annexe intitulée « Enseignement secondaire général, Division administrative et commerciale, Section gestion » et celle intitulée « Enseignement secondaire général, Division administrative et commerciale, Section communication et organisation » une Annexe libellée comme suit :

**« Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section gestion – anglais df**

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁵⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		X ²⁾	X ⁴⁾	X
Anglais	4	X	X	X ⁴⁾	X
Français	3		X ²⁾	X ⁴⁾	X
Mathématiques	3		X ²⁾		X

Volet : Spécialisation					
Économie de gestion	4	X	X		X
Économie politique	4	X	X	X	X
Comptabilité	4	X	X		X
Informatique	3		X ³⁾		X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		X ³⁾		X
Éducation physique et sportive ¹⁾	1				

Coef. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 2) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 4) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. »

2° Les Annexes intitulées « Enseignement secondaire général, Division administrative et commerciale, Section marketing, médias et communication » et « Enseignement secondaire général, Division administrative et commerciale, Section finance » sont remplacées par les Annexes suivantes :

**« Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section marketing, médias et communication**

Discipline	Coef.	DF	Nature de l'épreuve⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		X ³⁾	X ⁵⁾	X
Anglais ¹⁾	4 / 3	X / -	X ³⁾	X ⁵⁾	X
Français ¹⁾	3 / 4	- / X	X ³⁾	X ⁵⁾	X
Mathématiques appliquées ²⁾	1				
Volet : Spécialisation					
Communication entreprises et produits	3	X	X		X
Marketing	4	X	X		X
Économie politique	3		X ⁴⁾		X

Médias	3		X ⁴⁾		X
Projet Marketing	4	X	X	X	X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		X ⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ²⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) Le choix de l'année est appliqué à l'examen : la langue choisie comme discipline fondamentale est affectée du coefficient 4, l'autre langue a le coefficient 3.
- 2) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 3) 2 disciplines parmi 3. La discipline fondamentale donne d'office lieu à une épreuve écrite.
- 4) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.
- 5) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note finale. »

Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section finance

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁶⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		X ³⁾	X ⁵⁾	X
Anglais ¹⁾	4 / 3	X / -	X ³⁾	X ⁵⁾	X
Français ¹⁾	3 / 4	- / X	X ³⁾	X ⁵⁾	X
Mathématiques	3		X ³⁾		X
Volet : Spécialisation					
Économie politique	4	X	X	X	X
Économie financière	4	X	X		X
Analyse financière	3		X ⁴⁾		X
Informatique	3		X ⁴⁾		X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		X ⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ²⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) Le choix de l'année est appliqué à l'examen : la langue choisie comme discipline fondamentale est affectée du coefficient 4, l'autre langue a le coefficient 3.
- 2) Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 3) 2 disciplines parmi 4. La discipline fondamentale donne d'office lieu à une épreuve écrite.
- 4) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 5) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. »

3° À l'annexe intitulée « Enseignement secondaire général, Division des professions de santé et professions sociales, Section sciences sociales », la discipline « Économie politique » est remplacée par celle de « Économie et droit ».

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Notre Ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg

IV. Texte du projet de règlement grand-ducal - Texte coordonné (avec les modifications en gras et soulignées) – Extrait de l'Annexe du règlement grand-ducal modifié du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales

Annexes

Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section gestion – anglais df

<u>Discipline</u>	<u>Coeff.</u>	<u>DF</u>	<u>Nature de l'épreuve⁵⁾</u>		<u>Note finale</u>
			<u>Écrit</u>	<u>Oral</u>	
<u>Volet : Langues et mathématiques</u>					
<u>Allemand</u>	<u>3</u>		<u>X²⁾</u>	<u>X⁴⁾</u>	<u>X</u>
<u>Anglais</u>	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X⁴⁾</u>	<u>X</u>
<u>Français</u>	<u>3</u>		<u>X²⁾</u>	<u>X⁴⁾</u>	<u>X</u>
<u>Mathématiques</u>	<u>3</u>		<u>X²⁾</u>		<u>X</u>
<u>Volet : Spécialisation</u>					
<u>Économie de gestion</u>	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>		<u>X</u>
<u>Économie politique</u>	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>
<u>Comptabilité</u>	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>		<u>X</u>
<u>Informatique</u>	<u>3</u>		<u>X³⁾</u>		<u>X</u>
<u>Volet : Formation générale</u>					
<u>Connaissance du monde contemporain</u>	<u>3</u>		<u>X³⁾</u>		<u>X</u>
<u>Éducation physique et sportive¹⁾</u>	<u>1</u>				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

¹⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

²⁾ 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.

³⁾ 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.

⁴⁾ 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.

⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section finance

<u>Discipline</u>	<u>Coeff.</u>	<u>DF</u>	<u>Nature de l'épreuve⁶⁾</u>		<u>Note finale</u>
			<u>Écrit</u>	<u>Oral</u>	
<u>Volet : Langues et mathématiques</u>					
Allemand	<u>3</u>		<u>X³⁾</u>	<u>X⁵⁾</u>	<u>X</u>
Anglais⁴⁾	<u>4/3</u>	<u>X/-</u>	<u>X³⁾</u>	<u>X⁵⁾</u>	<u>X</u>
Français⁴⁾	<u>3/4</u>	<u>-/X</u>	<u>X</u>	<u>X⁵⁾</u>	<u>X</u>
Mathématiques	<u>3</u>		<u>X³⁾</u>		<u>X</u>
<u>Volet : Spécialisation</u>					
Économie politique	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>
Économie financière	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>		<u>X</u>
Analyse financière	<u>3</u>		<u>X⁴⁾</u>		<u>X</u>
Informatique	<u>3</u>		<u>X⁴⁾</u>		<u>X</u>
<u>Volet : Formation générale</u>					
Connaissance du monde contemporain	<u>3</u>		<u>X⁴⁾</u>		<u>X</u>
Éducation physique et sportive²⁾	<u>1</u>				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

⁴⁾ Le choix de l'année est appliqué à l'examen : la langue choisie comme discipline fondamentale est affectée du coefficient 4, l'autre langue a le coefficient 3.

²⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

³⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

⁴⁾ 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.

⁵⁾ 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.

⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section finance

<u>Discipline</u>	<u>Coeff.</u>	<u>DF</u>	<u>Nature de l'épreuve⁶⁾</u>		<u>Note finale</u>
			<u>Écrit</u>	<u>Oral</u>	
<u>Volet : Langues et mathématiques</u>					
<u>Allemand</u>	<u>3</u>	<u>-</u>	<u>X³⁾</u>	<u>X⁵⁾</u>	<u>X</u>
<u>Anglais¹⁾</u>	<u>4 / 3</u>	<u>X / -</u>	<u>X³⁾</u>	<u>X⁵⁾</u>	<u>X</u>
<u>Français¹⁾</u>	<u>3 / 4</u>	<u>- / X</u>	<u>X³⁾</u>	<u>X⁵⁾</u>	<u>X</u>
<u>Mathématiques</u>	<u>3</u>	<u>-</u>	<u>X³⁾</u>	<u>-</u>	<u>X</u>
<u>Volet : Spécialisation</u>					
<u>Économie politique</u>	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>
<u>Économie financière</u>	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>-</u>	<u>X</u>
<u>Analyse financière</u>	<u>3</u>	<u>-</u>	<u>X⁴⁾</u>	<u>-</u>	<u>X</u>
<u>Informatique</u>	<u>3</u>	<u>-</u>	<u>X⁴⁾</u>	<u>-</u>	<u>X</u>
<u>Volet : Formation générale</u>					
<u>Connaissance du monde contemporain</u>	<u>3</u>	<u>-</u>	<u>X⁴⁾</u>	<u>-</u>	<u>X</u>
<u>Éducation physique et sportive²⁾</u>	<u>1</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

1) Le choix de l'année est appliqué à l'examen : la langue choisie comme discipline fondamentale est affectée du coefficient 4, l'autre langue a le coefficient 3.

2) Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

3) 2 disciplines parmi 4. La discipline fondamentale donne d'office lieu à une épreuve écrite.

4) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.

5) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.

6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section marketing, médias et communication

<u>Discipline</u>	<u>Coeff.</u>	<u>DF</u>	<u>Nature de l'épreuve⁷⁾</u>		<u>Note finale</u>
			<u>Écrit</u>	<u>Oral</u>	
<u>Volet : Langues et mathématiques</u>					
<u>Allemand</u>	<u>3</u>		<u>X³⁾</u>	<u>X⁶⁾</u>	<u>X</u>
<u>Anglais¹⁾</u>	<u>4/3</u>	<u>X/-</u>	<u>X³⁾</u>	<u>X⁶⁾</u>	<u>X</u>
<u>Français¹⁾</u>	<u>3/4</u>	<u>-/X</u>	<u>X</u>	<u>X⁶⁾</u>	<u>X</u>
<u>Mathématiques appliquées²⁾</u>	<u>1</u>				
<u>Volet : Spécialisation</u>					
<u>Communication entreprises et produits</u>	<u>3</u>	<u>X</u>	<u>X⁴⁾</u>		<u>X</u>
<u>Marketing</u>	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>		<u>X</u>
<u>Économie politique</u>	<u>3</u>		<u>X⁵⁾</u>		<u>X</u>
<u>Médias</u>	<u>3</u>	<u>X</u>	<u>X⁴⁾</u>		<u>X</u>
<u>Projet Marketing</u>	<u>4</u>		<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>
<u>Volet : Formation générale</u>					
<u>Connaissance du monde contemporain</u>	<u>3</u>		<u>X⁵⁾</u>		<u>X</u>
<u>Éducation physique et sportive¹⁾</u>	<u>1</u>				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

1) Le choix de l'année est appliqué à l'examen : la langue choisie comme discipline fondamentale est affectée du coefficient 4, l'autre langue a le coefficient 3.

2) Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.

4) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.

5) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.

6) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.

7) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note finale.

Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section marketing, médias et communication

<u>Discipline</u>	<u>Coeff.</u>	<u>DF</u>	<u>Nature de l'épreuve⁶⁾</u>		<u>Note finale</u>
			<u>Écrit</u>	<u>Oral</u>	
<u>Volet : Langues et mathématiques</u>					
<u>Allemand</u>	<u>3</u>		<u>X³⁾</u>	<u>X⁵⁾</u>	<u>X</u>
<u>Anglais¹⁾</u>	<u>4 / 3</u>	<u>X / -</u>	<u>X³⁾</u>	<u>X⁵⁾</u>	<u>X</u>
<u>Français¹⁾</u>	<u>3 / 4</u>	<u>- / X</u>	<u>X³⁾</u>	<u>X⁵⁾</u>	<u>X</u>
<u>Mathématiques appliquées²⁾</u>	<u>1</u>		-	-	-
<u>Volet : Spécialisation</u>					
<u>Communication entreprises et produits</u>	<u>3</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	-	<u>X</u>
<u>Marketing</u>	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	-	<u>X</u>
<u>Économie politique</u>	<u>3</u>		<u>X⁴⁾</u>	-	<u>X</u>
<u>Médias</u>	<u>3</u>		<u>X⁴⁾</u>	-	<u>X</u>
<u>Projet Marketing</u>	<u>4</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>
<u>Volet : Formation générale</u>					
<u>Connaissance du monde contemporain</u>	<u>3</u>		<u>X⁴⁾</u>	-	<u>X</u>
<u>Éducation physique et sportive²⁾</u>	<u>1</u>		-	-	-

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

1) Le choix de l'année est appliqué à l'examen : la langue choisie comme discipline fondamentale est affectée du coefficient 4, l'autre langue a le coefficient 3.

2) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

3) 2 disciplines parmi 3. La discipline fondamentale donne d'office lieu à une épreuve écrite.

4) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

5) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.

6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note finale.

Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et professions sociales
Section sciences sociales

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Mathématiques	3		X ¹⁾		X
Volet : Spécialisation					
Connaissance du monde contemporain	3	X	X	X ⁴⁾	X
Psychologie et communication	3	X	X	X ⁴⁾	X
Sociologie	3		X ²⁾		X
Économie politique et droit	3		X ²⁾		X
Volet : Formation générale					
Questions philosophiques	2		X ²⁾		X
Pédagogie	2		X ²⁾		X
Arts et culture ⁵⁾	1				
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				
Volet : Options					
Option ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 2) 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 4) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 5) Disciplines prises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales
Ministère initiateur :	MENJE
Auteur(s) :	Marielle BRUCK
Téléphone :	247-75253
Courriel :	marie.bruck@men.lu
Objectif(s) du projet :	Le texte corrige les annexes relatives aux modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales pour l'année scolaire 2022/2023 qui avaient publiées par le règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	23/12/22



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :
Chambres professionnelles concernées
CNEL
Conseil supérieur de certaines professions de santé

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)